

COMMUNE D'AUBIAC (Gironde)

CONSEIL MUNICIPAL Procès-verbal des délibérations Séance du 30 juin 2025

Date de Convocation : 13 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AUBIAC (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mme Valérie BÉLIS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

PRÉSENTS : Mme BÉLIS, Maire. M. GONZALEZ ; Mme TUCOULAT, adjoints. Mmes LABROUCHE, MAGNE, SÉGOT-LABÉROU. MM. BLEUNVEN, GARRIGOU, GRANGIER, IROLA, LATRILLE.

Absent excusé : néant

Secrétaire de séance : M. GARRIGOU

ORDRE DU JOUR :

- 1- **Modification statutaire concernant la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) du Syndicat des Eaux du Grand Bazadais ;**
- 2- **Le Point sur travaux en cours ;**
- 3- **Ajustement de l'Etat de la dette suite à révision du capital restant dû du prêt CE n° 20300462 ;**
- 4- **Décision Modificative n° 01 au budget 2025 – Part des résultats revenant à la commune suite à dissolution du SIVOS du Bazadais ;**
- 5- **Questions diverses.**

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

I- **Modification statutaire concernant la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) » du Syndicat des Eaux du Grand Bazadais**

Délibération n° 2025-08

Votes pour : 11 contre : 0 abstention(s) : 0

Mme le Maire expose au conseil municipal que suite à la création au 1^{er} janvier 2025, du Syndicat des EAUX DU GRAND BAZADAIS, issu de la fusion du SIVOM du Bazadais et du Syndicat SIEA SUD BAZADAIS, de nouveaux

statuts ont été adoptés afin d'encadrer le fonctionnement de cette nouvelle structure.

Cependant, la Préfecture a demandé d'apporter une précision dans ces statuts concernant la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**. En effet, cette compétence relève de la commune et il convient de la mentionner clairement afin d'éviter toute confusion.

Appelé à délibérer, le Conseil municipal :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'organisation des syndicats intercommunaux et à la répartition des compétences ;
- VU les statuts actuels du Syndicat Intercommunal des Eaux du Grand Bazadais ;
- VU les dispositions réglementaires et législatives précisant que la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » incombe aux communes ;
- Considérant que les statuts actuels du syndicat mentionnent la compétence DECI dans leur rédaction, mais que cette disposition ne correspond plus à l'organisation réelle ni aux responsabilités du syndicat ;
- Considérant qu'il y a lieu de clarifier juridiquement cette situation en procédant à une modification formelle des statuts, afin de préciser que la création, l'entretien et la gestion des installations de défense incendie demeurent de la compétence exclusive des communes ;
- Considérant que cette restitution formelle de la compétence DECI n'a aucune incidence financière ni pour le syndicat, ni pour les communes membres ;
- Considérant que cette modification a fait l'objet d'une transmission à l'ensemble des communes membres, qui doivent à leur tour délibérer en ce sens conformément à la procédure prévue par la loi ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

Article 1 : Le conseil municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Grand Bazadais, intégrant de ce fait cette clarification sur la compétence DECI.

Article 2 : Un exemplaire de la présente délibération ainsi que les statuts modifiés seront transmis à M. le Préfet de la Gironde pour approbation.

II- Le point sur travaux en cours

1°) Terrain de pétanque

Il est prévu de procéder à des travaux d'aménagement d'un terrain de pétanque sur le terrain communal face à la mairie à gauche du parking. La date du 30 août prochain est arrêtée.

2°) Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la mairie et de l'école

Deux demandes de subvention d'Etat ont été faites au titre de la DETR et de la DSIL, exercice 2025. Cependant celle-ci n'ont pas été retenues du fait que ce projet n'est pas éligible. En effet, les pouvoirs publics privilégient plutôt pour les communes les programmes de rénovation énergétique des bâtiments.

De même, le Département, sollicité également, n'a pas donné son aval à ce projet.

Après discussion, le conseil municipal décide de s'orienter plutôt vers l'installation d'une pompe à chaleur pour le chauffage de l'école et de la mairie.

3°) Réfection du revêtement de sol autour de la salle des fêtes et de la mairie avec amélioration des accès PMR

Une subvention d'ETAT a été sollicitée au titre de la DETR, exercice 2025. L'entreprise COLAS Sud-Ouest a été retenue pour un coût total de : 27 982.50 € ht, 33 579.00 € ttc. Les travaux devraient être réalisés durant les vacances scolaires de la Toussaint.

III- Ajustement de l'état de la dette suite à révision du capital restant dû du prêt CE n° 20300462

Délibération n° 2025-09

Votes pour : 11

contre : 0

abstention(s) : 0

Madame le Maire expose au conseil municipal que Madame PETIT Jocelyne, chef de poste du Service Gestion Comptable de LA REOLE, lui a fait part d'une discordance de 37 722.55 € de capital restant dû, entre l'état de la dette de la commune joint au budget 2024 et le montant total de la dette enregistré dans l'application Hélios. Cette différence provient de l'application de l'option transformation de l'emprunt de 2003 contracté avec la Caisse d'Epargne. Cette modification du capital restant dû n'a jamais fait l'objet d'aucune écriture.

Hélios doit en conséquence être mis à jour par la passation d'une écriture de manière non budgétaire en section d'investissement. Il faut faire un débit du 1641 d'une montant de 37 722.55 € pour réduire le capital restant dû, et un crédit de cette même somme au compte 1068.

Appelé à délibérer le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le comptable à passer cette opération.

IV- Décision Modificative n° 01 au budget 2025 – Part des résultats revenant à la commune suite à dissolution du SIVOS du Bazadais

Délibération n° 2025-10

Votes pour : 11 contre : 0 abstention(s) : 0

Suite à la dissolution du SIVOS du Bazadais, il convient de comptabiliser la part des résultats revenant à notre commune sur le budget 2025, sous la forme d'une décision modificative au budget 2025, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
618- Divers : + 605.15 €	002- Résultat reporté : + 605.15 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
2131-22 - Bâtiments publics : + 131.53 €	001- Solde d'exécution positif reporté : + 131.53 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'inscription de ces crédits supplémentaires au budget 2025.

V- Questions diverses

→ Ecole

Il est attendu un effectif scolaire total de 64 élèves pour la prochaine rentrée. Ce qui est très satisfaisant. L'équipe éducative actuelle est maintenue. Mme SEGOT-LABEROU donne le compte-rendu du dernier conseil d'école du 17 juin qui faisait état des différents bilans des actions réalisées durant l'année scolaire sur les parcours et projets d'école.

→ Exercice pompiers du 4 juin

Les pompiers ont organisé sur la commune le 4 juin dernier un exercice sur le thème du « feu de forêt ». Mmes TUCOULAT, SEGOT-LABEROU et M. BLEUNVEN ont assisté à ces manœuvres d'entraînement qui consistaient à une mise en condition en cas d'incendie de forêt important sur la commune et de tester l'efficacité de la mise en œuvre des moyens de lutte en coordination avec les différents intervenants : pompiers, municipalité et DFCI.

Des échanges avec les pompiers ont fait ressortir la nécessité de compléter le Plan Communal de Sauvegarde par l'inscription du nombre d'habitants par quartier et de prévoir l'acquisition de matériel supplémentaire.

Mme le Maire précise que deux cartes communales ont été commandées à Séri Graf.

→ **Participation citoyenne voisins vigilants et Espaces Naturels Sensibles**

Des réunions de travail, internes au conseil municipal, se sont tenues. L'une concernant le sujet de la participation citoyenne « Voisins vigilants ». Une réunion publique sera organisée à l'automne en présence des gendarmes pour présentation de ce programme aux habitants.

L'autre concernant le programme Espaces Naturels Sensibles du Département afin d'étudier la possibilité de création de zones de préemption à déterminer sur le territoire de la commune dans le but de préserver l'environnement.

→ **Violences conjugales et intrafamiliales**

Mme le Maire propose au conseil d'adhérer à un programme de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales. Affaire à suivre.

→ **Termites**

Un traitement contre les termites est actuellement en cours dans la salle de réunion de la mairie. La société Pest and Termites intervient tous les 3 mois pour poser des pièges et assurer la surveillance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures cinquante minutes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

Récapitulatif des délibérations prises

- ➔ D 2025-08 – Modification statutaire concernant la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) » du Syndicat des Eaux du Grand Bazadais ;
- ➔ D 2025-09 – Ajustement de l'état de la dette suite à révision du capital restant dû du prêt CE n° 20300462 ;
- ➔ D 2025-10 – Décision Modificative n° 01 au budget 2025 – Part des résultats revenant à la commune suite à dissolution du SIVOS du Bazadais.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme BÉLIS, Maire. M. GONZALEZ, Mme TUCOULAT, adjoints. Mmes LABROUCHE, MAGNE, SÉGOT-LABÉROU. MM. BLEUNVEN, GARRIGOU, GRANGIER, IROLA, LATRILLE.

Ont signé au registre les membres suivants,

Valérie BÉLIS, Maire

Thierry GARRIGOU, secrétaire
de séance